

COMITE SYNDICAL
Séance du 9 septembre 2025

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2025-12

Rapporteur : Madame la Présidente

Objet : Décision Modificative n°1

A crédits constants, il s'agit de tenir comptes de l'impact des différents mouvements de personnels qui ont eu lieu au cours de l'année 2025 sur les lignes de crédits concernés, les statuts des personnels n'étant pas les mêmes, ainsi que des ajustements sur les comptes de charges à caractère général.

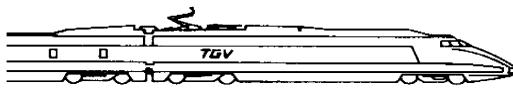
Ces ajustements sont équilibrés par une réduction des crédits inscrits et ne modifient donc pas la balance budgétaire 2025.

Les lignes faisant l'objet d'un ajustement sont les suivantes :

- 60632 fournitures de petits équipements :	+ 3 000.00 €
- 611 contrats de prestations de services :	- 3 000.00 €
- 64111 personnel titulaire rémunération principale :	+ 2 200.00 €
- 64118 personnel titulaire autres indemnités :	+ 3 000.00 €
- 64136 personnel non titulaire indemnités perte d'emploi :	+ 3 370.00 €
- 64138 personnel non titulaire primes et autres indemnités :	+ 5 000.00 €
- 6458 cotisations autres organismes sociaux :	+ 2 500.00 €
- 6478 autres charges diverses :	- 2 500.00 €
- 6584 amendes fiscales et pénales (régule TVA juin 2022)	+ 817.00 €
- 617 études et recherches :	-14 387.00 €

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE



***Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical***

====

SEANCE du mardi 9 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 septembre à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi 3 septembre 2025 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE - Laurent PARIS - Christophe ALLETON -- Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Pascal MARIETTE.

Absents et excusés :

Anne BEAUCHEF - Véronique RIVRON - Jean-Luc CATANZARO - Patrick DESMAZIERES - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEBOUCHER - Sophie MOISY - Jacky MARCHAND - Didier REVEAU - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

Didier REVEAU pour Fabienne LAGARDE

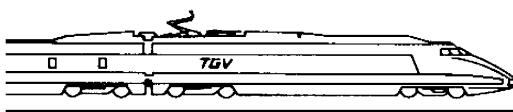
Mme Patricia CHARTON remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 17 juin 2025 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



COMITE SYNDICAL
Séance du 9 septembre 2025

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2025-13

Rapporteur : La Présidente

OBJET: Modification des tarifs de location des salles et espace Coworking de Le Mans Innovation

Lors de l'ouverture de Le Mans Innovation, dans l'objectif de faciliter la découverte du lieu et son utilisation, la mise à disposition de la grande salle de réunion était gratuite pour les sociétés qui souhaitaient en disposer.

Afin d'une part de ne pas fragiliser le marché des locations de salles et d'autre part de contribuer à l'équilibre des charges de Le Mans Innovation, un tarif de location a été adopté par le Comité Syndical du SMAT le 9 février 2018 et modifié le 19 juin 2023.

Ce tarif déjà ancien dans un contexte inflationniste a besoin d'être révisé et complété auquel il convient d'ajouter l'occupation de l'espace Coworking

Il vous est proposé la grille tarifaire suivante :

Prestation	1/2 journée en €	Journée en € HT
Salle de 114 m² conférence 100 personnes	350.00	560.00
Salle de 70 m² conférence de 40 à 50 personnes	210.00	340.00
Salle de 44 m² réunion de 20 à 25 personnes	140.00	220.00
Salle de 19 m² Réunion de 10 à 12 personnes		100.00 / la journée
Espace Coworking réservé aux porteurs de projets accompagnés		200.00 / an

Ce tarif s'appliquera aux entreprises et aux structures professionnelles (syndicats ou associations professionnelles de filière) qui ne résident pas sur le plateau de Le Mans Innovation et qui n'ont pas contractualisé de partenariats avec Le Mans Innovation pour contribuer à la mise en œuvre de ses missions.

L'espace Coworking sera réservé aux porteurs de projets accompagnés par Le Mans Innovation, possibilité d'une facturation au trimestre.

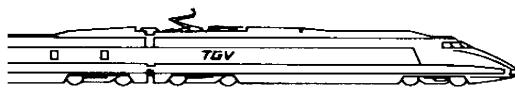
Le tarif ne s'applique pas aux collectivités territoriales et à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe, membres et financeurs du Syndicat mixte, ni à Le Mans Université, membre associé du Syndicat mixte.

Le tarif ne concerne pas les établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui entrent dans le périmètre d'action du Syndicat mixte, ni les établissements de développement économique liés aux collectivités membres.

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir :

- adopter le projet de tarification ci-dessus qui s'appliquera dès que la présente délibération sera exécutoire ;
- autoriser Mme la Présidente à signer les conventions de mise à disposition afférentes.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du mardi 9 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 septembre à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi 3 septembre 2025 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE - Laurent PARIS - Christophe ALLETION -- Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Pascal MARIETTE.

Absents et excusés :

Anne BEAUCHEF - Véronique RIVRON - Jean-Luc CATANZARO - Patrick DESMAZIERES - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEBOUCHER - Sophie MOISY - Jacky MARCHAND - Didier REVEAU - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

Didier REVEAU pour Fabienne LAGARDE

Mme Patricia CHARTON remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 17 juin 2025 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



COMITE SYNDICAL
Séance du 9 septembre 2025

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2025-14

Rapporteur : La Présidente

OBJET : Pôle territorial « Le Mans, Capitale du Son » – Accord de consortium

Afin de concevoir, structurer et piloter le projet « Pôle Son » au sein du territoire de Le Mans Métropole, un accord de consortium est projeté entre les différentes entités, publiques ou privées, intéressée par ce projet.

Le projet « Pôle Son » a pour finalité générale de développer durablement les industries culturelles et créatives sur le territoire de Le Mans Métropole et sa région, en structurant une filière économique locale du son et de l'acoustique autour de la création artistique et technique, de l'innovation numérique, de la facture instrumentale et des métiers connexes.

Les membres du consortium sont animés par la volonté partagée de développer un pôle structurant, fédérateur et innovant autour du son, de l'acoustique, de la création musicale, des métiers techniques et artistiques du domaine sonore, des industries culturelles et créatives, ainsi que des dispositifs immersifs et expérimentaux.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale d'accélération des Industries Culturelles et Créatives (ICC) et du plan France 2030, avec l'ambition de consolider la place de la métropole mancelle comme territoire d'excellence et d'innovation sonore, de valoriser le patrimoine musical et acoustique local, de fédérer les acteurs clés de la filière du son et de la création artistique, et de promouvoir la recherche, l'expérimentation, la formation et l'intégration sociale et culturelle autour du sonore.

Le consortium constitué vise à mutualiser les compétences et expertises de ses membres : production sonore, ingénierie, acoustique, innovation, recherche académique, transmission artistique, expérimentation de prototypes, développement d'infrastructures et dispositifs sonores innovants, valorisation patrimoniale, ainsi qu'organisation d'événements fédérateurs.

Les Parties entendent ainsi accompagner l'émergence de nouveaux usages, favoriser l'excellence scientifique et artistique, soutenir la formation et la montée en compétences des professionnels, sensibiliser les publics et développer l'attractivité du territoire, avec pour finalité de développer la filière des industries culturelles et créatives sur le territoire.

Le consortium Pôle Son s'est ainsi donné pour objectifs :

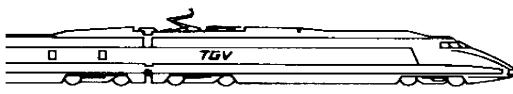
- de renforcer l'attractivité et la notoriété du territoire autour des métiers et des technologies du son ;
- de favoriser l'orientation et la montée en compétences vers les métiers du son et de l'acoustique, par l'offre de formation initiale, continue et professionnelle ;
- d'anticiper les évolutions des pratiques artistiques, culturelles et industrielles liées au numérique et d'accompagner l'innovation ;
- de mutualiser les équipements, ressources et espaces, pour créer des services structurants et ouverts à tous les publics ;

- de valoriser et préserver les patrimoines musicaux et instrumentaux, notamment à travers la création d'une Cité du Son et la mise en valeur des collections uniques ;
- d'ancrer durablement la dynamique collective dans une gouvernance ouverte, équitable et évolutive, permettant l'accueil de nouveaux membres et la participation effective de l'ensemble des acteurs du territoire.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- accepter l'adhésion du SMAT au Consortium ;
- autoriser Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à cette adhésion, notamment l'accord de Consortium ;
- désigner Mme Lagarde comme représentante du SMAT au Comité de Pilotage du Consortium ;
- donner votre accord de principe à la constitution d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Pôle Son » et à la poursuite des démarches nécessaire à cette constitution ;
- encaisser les éventuelles subventions relatives à ce projet.

ADOpte A l'UNANIMITE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du mardi 9 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 septembre à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi 3 septembre 2025 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE - Laurent PARIS - Christophe ALLETION -- Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Pascal MARIETTE.

Absents et excusés :

Anne BEAUCHEF - Véronique RIVRON - Jean-Luc CATANZARO - Patrick DESMAZIERES - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEBOUCHER - Sophie MOISY - Jacky MARCHAND - Didier REVEAU - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

Didier REVEAU pour Fabienne LAGARDE

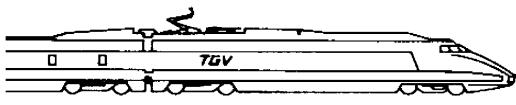
Mme Patricia CHARTON remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 17 juin 2025 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



COMITE SYNDICAL
Séance du 9 septembre 2025

PRESENTATION DU PROJET DE DELIBERATION n°2025-11

Rapporteur : La Présidente

OBJET : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- L'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- La circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- L'avis du Comité social territorial en cours de sollicitation

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi

que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics
Comité syndical-SMAT- 9 septembre 2025

régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le Comité Syndical du SMAT souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

La Présidente informe les membres du Comité Syndical du SMAT que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

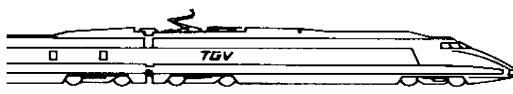
Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre « frais de santé mutualisée », attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

La Présidente précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le Comité Syndical du SMAT décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

ADOpte A L'UNANIMITE



***Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical***

====

SEANCE du mardi 9 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 septembre à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi 3 septembre 2025 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE - Laurent PARIS - Christophe ALLETION -- Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Pascal MARIETTE.

Absents et excusés :

Anne BEAUCHEF - Véronique RIVRON - Jean-Luc CATANZARO - Patrick DESMAZIERES - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEBOUCHER - Sophie MOISY - Jacky MARCHAND - Didier REVEAU - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

Didier REVEAU pour Fabienne LAGARDE

Mme Patricia CHARTON remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 17 juin 2025 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.